

# Demande de prestations invalidité / incapacité permanente

**Accord du 16 novembre 2018 et ses avenants relatifs aux garanties prévoyance des salariés intérimaires non cadres et cadres.**

La demande concerne :  une invalidité  une incapacité permanente



Votre invalidité doit faire suite à un arrêt de travail survenu pendant un contrat de mission ou pendant une période de portabilités\*, que cet arrêt soit indemnisé ou pas du fait de la condition de 414 heures non remplie à la date de l'arrêt.

**L'invalidité 1<sup>ère</sup> catégorie n'est pas couverte.**

Votre incapacité permanente doit faire suite à un accident du travail. **Le taux d'incapacité inférieur à 30% n'est pas couvert.**

**INTÉRIMAIRE**  Non cadre  Cadre

**LE(LA) SALARIÉ(E) INTÉRIMAIRE** (Merci d'écrire en lettres majuscules)

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Né(e) le : [ ]

N° Immatriculation à la Sécurité sociale : [ ]

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Ville \_\_\_\_\_

Email \_\_\_\_\_ Téléphone [ ]

Date de l'arrêt de travail [ ]

**L'ENTREPRISE DE TRAVAIL TEMPORAIRE DE VOTRE DERNIER CONTRAT DE MISSION**

Entreprise \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Ville \_\_\_\_\_

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus et reconnais avoir été informé(e) que la présente déclaration engage ma responsabilité en cas de faux ou usage de faux selon l'article 441-7<sup>(1)</sup> du Code pénal et en cas d'escroquerie ou tentative selon les articles 313-1<sup>(2)</sup> et 313-3<sup>(3)</sup> du Code pénal.

Fait à : \_\_\_\_\_ Le [ ]

Signer en écrivant « Lu et approuvé »  
et en rappelant vos prénom et nom :

(1) ARTICLE 441-7

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :

- 1. d'établir une attestation ou un certificat faisant état des faits matériellement inexacts ;
- 2. de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3. de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

(2) Article 313-1

L'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi des manoeuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir à un acte d'obligation ou décharge. L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende.

(3) Article 313-3

La tentative des infractions prévues par la présente section est punie des mêmes peines. Les dispositions de l'article 311-12 sont applicables au délit d'escroquerie.

## Pièces justificatives à joindre à votre dossier

Dans tous les cas :

- la notification d'attribution d'une pension d'invalidité / d'une incapacité permanente par la Sécurité sociale
- les décomptes des rentes perçues depuis la mise en invalidité / la reconnaissance de l'incapacité permanente
- la copie de l'avis d'imposition : à fournir chaque année

Selon votre situation :

- si vous êtes allocataire Pôle emploi, les décomptes de vos allocations
- si vous poursuivez votre activité, vos bulletins de salaire sur les 12 derniers mois
- si vous êtes en arrêt, les décomptes des indemnités journalières de la Sécurité sociale

Intérimaires Prévoyance se réserve le droit de réclamer toute autre pièce justificative.

**ATTENTION : Vous devez impérativement nous signaler votre changement de situation sans délai en cas de reprise d'activité, de complément d'activité ou de départ à la retraite.**

**La non déclaration d'un changement de situation génère des indus que vous devrez rembourser.**

**Le changement de situation se déclare par le formulaire contact de votre espace client Intérimaire.**

**NB : Le paiement des prestations se fait exclusivement par virement.**

Vous devez enregistrer ou vérifier vos coordonnées bancaires dans votre espace client intérimaires prévoyance. (L'envoi d'un code de sécurité par sms vous oblige également à enregistrer votre numéro de téléphone portable).

\* Portabilité conventionnelle : concerne la période du mois qui suit la fin de la mission pendant laquelle vous conservez vos garanties, sous condition d'être inscrit à Pôle emploi.

\* Portabilité légale : concerne la période pendant laquelle vous conservez vos garanties. Elle suit la fin de votre mission pendant une durée égale à celle de votre dernier contrat de mission s'ils sont consécutifs chez le même employeur sans pouvoir excéder 12 mois, sous condition d'indemnisation de Pôle emploi.

## Contacts

Vous avez des questions sur votre régime de prévoyance :



**[www.interimairesprevoyance.fr](http://www.interimairesprevoyance.fr)**

Utilisez le formulaire contact dans votre espace intérimaire.



0 974 507 507 (Coût d'un appel local)

du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h00.

Les données personnelles collectées et traitées sont nécessaires aux fins de l'exécution du contrat. Ces informations sont obligatoires et ne sont destinées qu'aux services compétents intervenant dans ce cadre ainsi qu'aux tiers dûment habilités lorsque cette communication est strictement nécessaire pour la (ou les) finalité(s) déclarée(s).

Les données personnelles recueillies ne sont pas conservées au-delà des durées applicables de prescription et de conservation des documents comptables.

Toute personne concernée peut demander l'accès, la rectification, l'effacement, une limitation ou opposition au traitement, la portabilité de ses données, ou introduire une réclamation ou des directives post mortem en écrivant à: PRIMA SA, 37 boulevard Brune, 75014 PARIS.

Intérimaires Prévoyance est géré par PRIMA SA - MEMBRE DU GROUPE AG2R LA MONDIALE - Société anonyme d'assurances régie par le code des assurances, au capital de 30.489.803,45 euros, dont le siège social est situé 37 boulevard Brune, 75014 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 333 193 795, et coassuré par APICIL Prévoyance et KLESIA Prévoyance